

Appel à manifestation d'intérêt pour participer à l'un des deux projets paneuropéens sur la chaîne de valeur des batteries

La transition énergétique conduit à une très forte croissance des besoins en batteries pour les applications de mobilité (électrification des véhicules) et stationnaires. Compte tenu du caractère stratégique de ce secteur et de son poids économique, l'émergence d'une offre industrielle française et européenne dans le domaine des batteries est un chantier prioritaire du gouvernement. Pour atteindre cet objectif, la France et plusieurs autres Etats-Membres ont décidé d'élaborer dès 2019 deux grands projets à l'échelle européenne, qualifiés de projet important d'intérêt européen commun (PIIEC).

En vertu des règles de l'UE en matière d'aides d'État, la Commission européenne a autorisé :

- le 9 décembre 2019¹, un premier PIIEC, dénommé « IPCEI on Batteries », notifié conjointement par l'Allemagne, la Belgique, la Finlande, la France, l'Italie, la Pologne et la Suède,
- le 26 janvier 2021², un second PIIEC, dénommé « EuBatIn » notifié conjointement par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Croatie, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, la Pologne, la Slovaquie et la Suède.

Ces deux PIIEC soutiennent le développement de technologies hautement innovantes et durables pour les batteries lithium-ion, qui ont une plus longue durée de vie, qui se rechargent plus vite, qui sont plus sûres et plus respectueuses de l'environnement que les batteries actuellement sur le marché. Ils englobent des activités de recherche et de développement à la fois ambitieuses et risquées qui visent à dépasser le niveau actuel de l'innovation sur l'ensemble de la chaîne de valeur des batteries, depuis l'extraction et la transformation des matières premières et la production des matériaux chimiques avancés jusqu'au recyclage et à la réaffectation des batteries usagées, en passant par la conception des cellules et des modules de batteries et leur intégration dans des systèmes intelligents.

La finalité du présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) est d'identifier les acteurs qui pourraient intégrer dans les prochains mois l'un de ces deux projets d'envergure. Cet AMI n'est assorti d'aucun accompagnement financier : le projet proposé par l'entreprise ne pourra être financé par les autorités françaises que s'il est retenu dans le cadre d'un des deux PIIEC batteries autorisés par la Commission. L'aide pourrait alors atteindre 100 % des coûts admissibles³ dans la limite du besoin de financement (*funding gap*).

Les conditions de participation à l'un de ces deux PIIEC sont les suivantes :

- L'entreprise doit avoir un projet d'investissement s'inscrivant dans la chaîne de valeur des batteries ;
- Le projet technique de l'entreprise portera conjointement sur la R&D et la phase de premier déploiement industriel⁴ de nouvelles technologies développées dans le cadre du PIIEC ;

¹ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_19_6705

² https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_21_226

³ Les coûts admissibles sont ceux qui sont listés en annexe de la Communication de la Commission portant sur les critères relatifs à l'analyse de la compatibilité avec le marché intérieur des aides d'Etat destinées à promouvoir la réalisation de projets important d'intérêt européen commun (JOUE du 25.11.2021 C(2021) 8481 final).

⁴ Conformément au paragraphe 24 de la Communication de la Commission de 2021 précitée, le premier déploiement industriel désigne le passage à une plus grande échelle d'installations pilotes, d'installations de démonstration ou des premiers équipements et installations de leur genre qui couvrent les étapes

- Le projet technique proposé par l'entreprise doit présenter de fortes innovations par rapport à l'état de l'art mondial dans le domaine et apporter une valeur ajoutée à la feuille de route technologique du PIIEC auquel il souhaite s'intégrer ;
- Le projet doit justifier d'au moins deux collaborations technologiques (justifiées par des lettres d'intention) avec des participants directs au PIIEC auquel elle souhaite s'intégrer ;
- L'entreprise doit prendre des engagements réels et concrets de diffusion des connaissances nouvelles acquises dans le cadre des travaux financés au-delà de ses seuls clients et fournisseurs ; le PIIEC doit en effet permettre la diffusion très large des connaissances acquises qu'elles soient ou non protégées par un titre ou un droit de propriété intellectuelle. La diffusion interviendra au-delà des partenaires du projet dans toute l'Union européenne et dans des domaines d'activités plus larges que le secteur des batteries, dans lesquels les briques technologiques développées dans le cadre du PIIEC pourraient avoir un intérêt manifeste pour l'écosystème. Les mécanismes de diffusion des connaissances doivent être détaillés. Les résultats protégés par un titre ou un droit de propriété intellectuelle seront diffusés aux conditions du marché selon des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires ;
- Les entreprises en création sont potentiellement éligibles, dans ce cas, le dossier doit être présenté par les futurs actionnaires ;
- L'entreprise ne doit pas être sous le coup d'une injonction de récupération d'aides qui auraient été jugées illégales et incompatibles dans le cadre d'une décision de la Commission européenne ;
- L'entreprise ne doit pas être en difficulté au sens de la définition des lignes directrices de la Commission européenne sur les aides au sauvetage et à la restructuration des entreprises en difficultés du 31 juillet 2014 (C249/1) ;
- Le projet technique de l'entreprise doit être cofinancé par l'entreprise bénéficiaire et peut également être cofinancé sur fonds européens.

Le dossier à soumettre comportera les pièces suivantes:

- Un descriptif détaillé du projet d'entreprise ;
- Le document « *project portfolio* » joint dûment rempli⁵ indiquant notamment précisément, la localisation de l'investissement projeté, les coûts admissibles, la date de démarrage et de fin du projet ;
- le business plan joint dûment rempli, indiquant notamment le funding gap du projet ;
- La liasse fiscale complète de l'entreprise avec ses annexes ou dans le cas d'une entreprise en création la liasse fiscale complète de ses actionnaires.

L'appel à manifestation d'intérêt se clôture le 25 mars 2022 à 15h00.

Contact

ami-batteries.dge@finances.gouv.fr

ultérieures à la ligne pilote, y compris l'étape expérimentale et l'adaptation à la production de série, mais pas la production de masse ni les activités commerciales..

⁵ A minima les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6.1 et 7.1